



FEDERATION NIGERIENNE DE FOOTBALL

Création 1962 – Affiliation à la FIFA et à la CAF en 1967

AVENUE BOUBOU HAMA

BP : 10 299 – TEL : (00227) 20 72 45 75 FAX : 20 72 51 27

E-mail : fenifoot@intenet.football - www.fenifoot.football

COMMUNIQUE DE CLARIFICATION

Dans le cadre du processus électoral en cours pour le renouvellement des instances dirigeantes de la Fédération Nigérienne de Football (FENIFOOT), la Fédération tient à apporter les précisions suivantes à l'opinion publique :

- La Commission électorale, organe indépendant et souverain, a procédé à l'examen des dossiers de candidature dans le strict respect des statuts de la FENIFOOT.
- À ce titre, la candidature de l'un des prétendants a été rejetée pour non-respect de l'article 30.4 des statuts, en raison de l'absence de la liste de parrainage requise, élément indispensable à la recevabilité de toute candidature.
- Conformément à la procédure prévue, le candidat concerné a exercé son droit de recours en saisissant la Commission de recours électoral, par l'entremise de son conseil. Cette étape s'inscrit pleinement dans le cadre légal régissant le processus électoral.
- La Commission de recours électoral, dans une décision en date du 19 mai, transmise au requérant, le sieur OUSSEINI AGBEDEY KOKOU, a décidé d'accepter de nouveaux documents et éléments de preuve qui n'ont pas été fournis dans la candidature initiale, notamment la liste des parrainages prévus par l'article 30.4 des Statuts de la FENIFOOT.
- Contrairement donc aux allégations véhiculées par certains cercles, **la seule candidature jugée valide à cette date, parce qu'ayant respectée les obligations statutaires est celle Monsieur ISSAKA ADAMOU, comme notifiée formellement à l'intéressé le 12 mai 2025.**
- Actuellement, la commission de recours observe le délai de 5 jours qui court à partir du 21 mai 2025, accordé à l'autre candidat, Monsieur OUSSEINI AGBEDEY KOKOU, pour compléter son dossier, avant l'examen au fond de celui-ci.

Il convient de rappeler que les textes qui régissent la FENIFOOT, les Statuts et le Code Electoral notamment, sont nés à partir d'un processus participatif, transparent et inclusif, sous les auspices de la FIFA, qui a concerné l'ensemble de la famille du football nigérien et adoptés démocratiquement par l'Assemblée Générale de la FENIFOOT le 31 octobre 2020 à Niamey.

Ces documents sont les mêmes textes statutaires qui ont toujours encadré les processus électoraux précédents.

- La FENIFOOT constate et regrette une agitation médiatique infondée, entretenue par certains individus qui, manifestement, ne maîtrisent pas ou feignent d'ignorer les dispositions statutaires de la Fédération en matière électoral.
- En tout état de cause, cette agitation et cette fébrilité reposant sur des interprétations approximatives et hasardeuses, qui prennent des libertés avec les textes, ne sauraient altérer la crédibilité ni la rigueur du processus en cours.
- La Fédération appelle l'ensemble des parties prenantes à faire preuve de responsabilité, de retenue et au respect des textes et rappelle que le développement du football nigérien

passer par la stabilité institutionnelle et l'adhésion aux règles communes, librement consenties par les acteurs.

La FENIFOOT réaffirme son engagement en faveur d'un football transparent, inclusif et fondé sur le respect des normes de droit.

Fait à Niamey, le 22 mai 2025

